

# Léon Boutbien, Le Pool charbon-acier et la condition humaine en Europe

**Légende:** En 1952, Léon Boutbien, ancien résistant et député français réfléchit sur les aspects sociaux du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

1/6

**Source:** Notre Europe. Revue européenne. 1952; 3e année, n° 11-12. Strasbourg: Société européenne d'éditions et de publications. "Le Pool charbon-acier et la condotion humaine en Europe", auteur:Boutbien, Léon, p. 49-57.

Copyright: (c) Notre Europe / Société européenne d'édition et de publications

URL: http://www.cvce.eu/obj/leon\_boutbien\_le\_pool\_charbon\_acier\_et\_la\_condition\_humaine\_en\_europe-fr-

3873bb06-c1be-4701-b5bc-2d21a0299672.html

Date de dernière mise à jour: 21/01/2015

21/01/2015



## Le Pool charbon-acier et la condition humaine en Europe

## par Léon BOUTBIEN, Député de l'Indre

Par son caractère révolutionnaire, supra-national, le plan instaurant la communauté européenne charbonacier, aura besoin d'affronter l'épreuve de l'application avant de trouver son expression parfaite. Il convient toutefois de rechercher, le plus vite possible, si des précautions suffisantes ont été prises pour que la condition humaine du travail soit non seulement protégée mais améliorée. Il faut aussi envisager de nouvelles mesures en vue d'une harmonisation sociale dans le progrès dont l'utilité se justifie souvent dans le domaine économique mais qui répond surtout à un but plus élevé d'amélioration du sort des classes laborieuses considéré comme la nécessaire étape de l'émancipation.

## I. Les avantages que trouvent les travailleurs dans la réalisation du Plan Schuman

1. Relèvement général du niveau de vie.

La réalisation du Pool charbon-acier aura pour conséquence essentielle un progrès général de l'économie européenne. Celui-ci ne peut manquer de s'accompagner d'une amélioration de la situation matérielle dont les travailleurs bénéficieront. Ils sont de même les premiers intéressés à voir se constituer des organismes supra-nationaux qui les libèrent des cartels et des trusts aussi bien que des systèmes nationalistes, protectionnistes ou malthusiens dont ils font toujours les frais et dont la guerre est malheureusement le terme.

En somme l'idée fondamentale à retenir c'est que l'avantage essentiel du grand marché du charbon et de l'acier, réside dans un accroissement de la productivité générale sans intervention de cartels ou de trusts. Ainsi s'élèvera le salaire réel et le niveau de vie de la population.

2. Présence des travailleurs dans l'Institution.

Les travailleurs ont encore d'autres raisons plus précises d'espérer. C'est qu'ils ne sont pas absents de l'Institution. Ils figurent, pour un tiers, au Comité Consultatif à côté des producteurs et des utilisateurs. Chaque organisation ouvrière se voit attribuer un nombre de sièges au prorata de son influence réelle : 11 pour la Confédération internationale des Syndicats libres, 4 pour la Confédération internationale des Travailleurs Chrétiens. Les grandes Centrales syndicales auront donc leur mot à dire avant toute décision ou recommandation de la Haute Autorité.

Le Traité ne se désintéresse donc pas de l'importante question sociale. Les Travailleurs admis au sein des organismes qui constituent le Pool Charbon-Acier, sont là pour défendre leur classe. Ceci est d'autant plus important que le nombre des travailleurs visés est considérable, 1.474.852 au total, répartis comme suit :

charbonnages: 956.809

sidérurgie : 468.476 mines de fer : 49.567

Quels seront les problèmes qui vont se poser et qu'il faudra résoudre au mieux des intérêts ouvriers ? Ils sont certes nombreux. Mais deux priment tous les autres : la question des salaires et celle des déplacements de main d'œuvre.

#### II. Le problème des salaires

Puisque l'établissement du marché commun est destiné à permettre le développement des productions les plus économiques, le but est le relèvement du niveau de vie. Ainsi toute forme de concurrence qui serait fondée sur l'exploitation des travailleurs ou sur la baisse de leur rémunération serait fondamentalement

2/6

21/01/2015



contraire à l'esprit du marché commun. L'idéal doit tendre à l'égalisation mais non pas en abaissant le niveau de vie des travailleurs les plus favorisés.

A) Comment doit se réaliser l'égalisation des salaires

Certains estiment que l'égalité doit exister au départ. Cela semble impossible. Les prix ne sont comparables que si les autres éléments du prix de revient, matières premières, charges sociales et fiscales, transports, sont eux aussi à peu près égaux. La différence dans les conditions de production jointe aux différences dans la productivité, s'oppose à ce que le coût de la main d'œuvre soit égalisé au départ. En outre, les salaires de l'industrie du charbon et de l'acier ne peuvent être isolés des salaires dans les autres activités de la même région avec lesquels il doivent demeurer dans une certaine harmonie. Il est donc impossible aux autorités de l'Institution d'établir l'« égalisation des salaires au départ ».

Ce qu'elles peuvent faire dès le début c'est s'attacher à la définition et à l'amélioration des salaires anormalement bas. Il appartiendra aux représentants des travailleurs d'obtenir des modifications. La Haute Autorité peut adresser les recommandations nécessaires au entreprises ou au gouvernement si c'est lui qui fixe les rémunérations.

Elle doit aussi empêcher que la concurrence entre les entreprises s'opère par des baisses de salaires. Il faut d'ailleurs reconnaître que si une industrie ne peut survivre qu'en diminuant les salaires, elle représente « un non sens économique ».

Deux cas de baisse seuls échappent à l'interdiction par la Haute Autorité. Le premier, c'est une diminution résultant des conséquences de l'application de l'échelle mobile car alors le niveau de vie n'est pas affecté. Le second c'est une baisse générale décrétée par un gouvernement pour rétablir son équilibre extérieur, décision qui ne tombe pas sous le coup de la Haute Autorité.

En conclusion, l'égalisation des salaires ne peut se réaliser que graduellement et elle ne devra jamais se faire par l'abaissement mais au contraire par le relèvement du niveau de vie.

Malgré tout, de vives critiques ont été faites au plan Schuman sur le problème des salaires.

B) Critiques adressées sur la question des salaires.

Un premier système de critiques est la disparité des salaires entre les pays intéressés.

Des chiffres ont été avancés sur leurs variations depuis le début 1951 :

- pas d'augmentation en Belgique,
- 8 % d'augmentation en Allemagne,
- 30 % d'augmentation en France.

La majoration des prix de vente due à la charge incorporée se maintenait, au même moment, à

- 16,9 % en Belgique,
- 21 % en Allemagne,
- 45,5 % en France.

Certains de ces chiffres semblent excessifs. On peut leur opposer ceux de Georges Levard publiés dans la revue C. F. T. C. à propos d'une étude comparative du niveau de vie des travailleurs français et allemands dans la sidérurgie.

Il n'y a donc pas de grande différence entre les prix de revient des producteurs français et allemands et bien

3 / 6 21/01/2015



souvent les frais de transport suffisent pour rétablir la parité. On ne pourrait en dire autant, certes de la Belgique. Mais le Plan a pris des dispositions spéciales à cause de la situation particulière de l'industrie de ce pays et prévu une transition qui permettra une intégration plus lente mais plus facile.

Un deuxième système de critique est le risque d'alignement sur les prix les plus bas.

Suivant certains, le Plan déterminera une augmentation importante du chômage dans les pays participants. Des entreprises seront fermées. Seules se maintiendront celles où les charges seront les moins élevées. Par un nombre accru de chômeurs, l'égalisation progressive des salaires pourrait être faite au niveau le plus bas. On a même prévu une réduction annuelle d'un million de tonnes pour la production charbonnière pendant la période transitoire de 5 ans, soit un total de 5.000.000 de tonnes. La France surtout en souffrirait si l'on compare les rendements journaliers : 1.340 en France, contre 1400 en Allemagne. Cette réduction entraînerait un licenciement important. On a évalué qu'une diminution de 1.000.000 de tonnes provoquerait le renvoi de 5.000 ouvriers dans les meilleures exploitations, de 10.000 là où le rendement est le plus faible. Or, il est évident que ce seraient les bassins les moins rendables qui fermeraient.

Il est des appréhensions certes compréhensibles. Mais, actuellement, il n'y a pas de menace directe à cause de la pénurie de charbon. Or, si rien n'était changé dans l'économie européenne, la production ne fera que s'amenuiser à l'abri des mesures de protection. Pour les salariés, cette protection est illusoire car elle abaisse le niveau de vie en diminuant le revenu national. Un vaste marché par contre ne peut que stimuler la production ce qui est le meilleur moyen d'améliorer partout les conditions d'existence.

Enfin, n'oublions pas que le plan Schuman n'exclut pas l'action des mouvements ouvriers de chaque pays puisqu'il laisse inchangés les modes de fixation des salaires et l'établissement des charges sociales dans les Etats.

*Un troisième système de critiques* prétend que les revendications de salaires vont être paralysées. Les critiques s'appuient sur un exemple précis. Lorsque les mineurs français revendiquent une augmentation de salaire et l'obtiennent, une telle augmentation se traduit par l'élévation. Si les mineurs Allemands, à la même époque, n'obtiennent pas la même satisfaction, qu'en résulte-t-il ? Ou, il faut subventionner l'entreprise minière française pour éviter que les hausses de salaires ne se répercutent sur le prix du charbon, mais une telle subvention a un caractère anti-économique. Ou, il faut refuser de donner satisfaction à la revendication ouvrière. Cette critique est très pertinente mais en réalité s'adresse-t-elle au Plan ? La crise inflationniste est générale. Ses causes sont en relations directes avec les événements internationaux. Il s'agit là d'un autre problème. Sans ou avec le Plan, la question se pose et les difficultés restent les mêmes.

C) Importance des compléments de salaires.

On discute beaucoup la question salaire en concluant au fond à une certaine impuissance de l'Institution. C'est qu'on oublie que le salaire est en réalité complété par quantité d'autres avantages. Or, dans ce domaine une action peut être envisagée car il y a disproportion d'un pays à l'autre. D'une façon générale la législation sociale française est la plus favorable aux ouvriers. Il serait bon d'élaborer un Code du Travail unique qui assurerait aux travailleurs les mêmes avantages en matière d'allocations familiales, d'assurance accidents, assurance invalidité, assurance maladie, retraite. La durée du travail compte aussi. L'ouvrier qui travaille 48 heures par semaine dans un pays où seules 40 heures sont exigibles, se voit payer huit heures supplémentaires à tarif élevé. Il gagne donc beaucoup plus que celui d'un pays où la semaine de 48 heures est normale. Les congés payés ont aussi un avantage important. Mais l'égalité n'existe pas. Alors qu'en France, tous les salariés ont droit à un congé de 15 jours annuel, en Belgique, ils n'obtiennent que 6 jours sauf pour les mineurs du fond qui se reposent 12 jours. Il ne s'agit là que de quelques exemples. Le problème est en réalité très ample. Une harmonisation peut et doit être tentée en ce domaine. Elle ne devra pas s'aligner sur le système le moins favorable aux travailleurs mais au contraire sur le meilleur de tous dans chaque cas particulier.

## III. Problème du déplacement de la main d'œuvre.

4 / 6 21/01/2015



La mise en œuvre du Pool Charbon-Acier va entraîner le développement de l'industrie dans certaines régions et son déclin dans d'autres moins favorisées. C'est pourquoi l'article 69 du traité assure la liberté aux mouvements de main d'œuvre sans aucune discrimination de caractère national avec complète égalité de traitement. En effet, un des premiers problèmes qui se pose est celui du chômage local là où il n'existait pas.

A) Risques de chômages régionaux.

Actuellement, le chômage règne à l'état endémique aux Pays-Bas, en Allemagne et surtout en Italie où il y a 2.000.000 d'ouvriers sans travail. Les syndicats ouvriers des pays de plein emploi comme la France ont une certaine appréhension d'un afflux éventuel de travailleurs étrangers. Mais la main d'œuvre qualifiée manque même dans la sidérurgie italienne. Les Français n'ont donc rien à redouter. Ajoutons, que certaines préoccupations trop nationalistes semblent bien mesquines lorsqu'on songe à la grande misère qui sera soulagée par la réalisation d'un vaste accord sur la main d'œuvre.

Le problème essentiel demeure donc celui de la lutte contre le chômage existant.

B) Lutte contre le chômage actuel.

La réalisation du Pool doit entraîner des mouvements de main d'œuvre vers certaines régions industrielles. Deux questions deviennent de ce fait capitales : la formation professionnelle et le placement.

1. Formation ou rééducation professionnelle.

Il sera bon d'orienter les chômeurs vers les débouchés possibles non seulement par une propagande intelligente mais aussi par la formation et plus encore la rééducation professionnelle. La législation en ce domaine existe dans beaucoup de pays. En Allemagne, l'Etat lui-même exerce l'orientation en cherchant à subordonner les intérêts d'une profession aux nécessités économiques et sociales générales. En France, il y a plutôt des centres de formation que de réadaptation, car le problème du chômage est actuellement inexistant.

Les Pays-Bas, sont mieux dotés. Les chômeurs inscrits doivent suivre un cours de formation, rééducation ou reclassement professionnel. Ateliers et cours sont organisés par le Directeur Général du Bureau National du Travail. Les chefs d'entreprise eux-mêmes doivent, moyennant indemnités fournir les possibilités de formation et de rééducation. Elèves et professeurs sont indemnisés. En Italie, le problème du chômage est si grave que le gouvernement s'est penché de très près sur les solutions possibles. Ces cours ont pour but de changer ou d'accroître rapidement les capacités techniques des chômeurs en les adaptant aux nécessités des normes de rendement, aux exigences du marché interne du travail, aux possibilités d'émigration. Ils sont organisés par le Ministère du Travail, par les écoles de l'Etat et par les entreprises autorisées. Ces cours sont subventionnés. Les élèves touchent une allocation complémentaire de l'allocation de chômage et une prime s'ils terminent les cours avec succès. Un Comité recueille les données et les éléments propres à déterminer les besoins en main d'œuvre qualifiée et c'est lui qui organise cours et programmes. Le système italien est le plus complet et le mieux adapté à la situation actuelle. Il peut être proposé comme modèle.

La main d'œuvre rééduquée en conformité avec les besoins du marché de travail doit ensuite être placée.

#### 2. Le Placement.

La plupart des Etats ont des organismes de placement. Ne conviendra-t-il pas de créer une organisation d'ensemble, une sorte d'office commun de placement en liaison avec les offices nationaux ? Et surtout, il faudra faciliter le passage à l'étranger. La législation actuelle n'y est guère favorable. Les formalités sont à assouplir. Une suggestion intéressante tend à l'institution d'une carte internationale de la qualification

5 / 6 21/01/2015



professionnelle. Le Bureau international du Travail a entrepris une étude sur cette question. Il serait utile qu'elle aboutisse rapidement et que, dans le cadre du Pool, les critères de qualification définis par le B. I. T. soient acceptés pour la délivrance de cette carte. Enfin, un problème important et délicat se rattache à celui du placement : c'est le logement des ouvriers.

## 3. Fond de réadaptation.

Rééducation professionnelle, déplacements, exigent des dépenses. Le Plan a prévu un fond de réadaptation alimenté par un prélèvement à la production. Des secours permettront aux chômeurs d'attendre un nouvel emploi, de faire un nouvel apprentissage, de changer de localité.

Il y a donc des solutions prévues pour certaines des conséquences sociales du Plan. Il n'en reste pas moins que l'essentiel est à faire. Ce sera la seule façon de calmer certaines appréhensions légitimes; en particulier, celle des syndicalistes allemands, qui redoutent d'être placés dans un état de sujétion et craignent la main mise de cartels internationaux capitalistes sur l'organisation.

### **Conclusion:**

La mise en œuvre de l'accord sur le charbon et l'acier pose donc des problèmes sociaux de première importance. Après cette première communauté économique qui sera complété par un pool agricole, il faut penser à un véritable pool du travail. Peu à peu, l'Europe s'engage dans la voie de l'unité. Déjà les Etats abandonnent une partie de leur souveraineté à une institution supra-nationale dans le domaine économique. L'unification de la législation sociale doit en découler automatiquement. Les projets d'Armée Européenne font prévoir à brève échéance l'unification militaire. Nous pouvons alors entrevoir l'ultime réalisation, devenue impérieuse si l'on veut un tout cohérent.

Lorsque toutes ces institutions auront subi les adaptations nécessaires et franchi les difficultés initiales, l'unification politique cessera d'être une généreuse utopie, pour devenir une nécessité. Et c'est dans ce nouveau cadre que nous pouvons espérer l'épanouissement de la condition humaine : l'Europe moderne, synthèse possible entre une tradition et une révolution, entre le national et l'humain.

6/6

21/01/2015